Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 063-216300202-20261102-2026_149-DE

République Française
Département PUY DE DOME
AURIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 2 Novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le deux Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la Mairie le 28/10/2026.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : CACCIA FERNANDEZ Nelly, DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Amélie, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, MAZUEL Didier, TAQUE Pierrick, URSO Yannick, VALLEIX Olivier

Secrétaire de la séance : Mme DURAND Frédérique

2026_149 – Adhésion au pôle santé au travail du centre de gestion du Puy-de-Dôme

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le Code du travail, notamment les règles applicables en matière de santé et de sécurité définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles R.253-1 à R.253-98 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 063-216300202-20261102-2026_149-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2027,

-autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

-inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Jérôme CEYSSAT

Secrétaire de séance
Mme DURAND Frédérique

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 063-216300202-20261102-2026_150-DE

République Française
Département PUY DE DOME
AURIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 2 Novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le deux Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la Mairie le 28/10/2026.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : CACCIA FERNANDEZ Nelly, DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Amélie, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, MAZUEL Didier, TAQUE Pierrick, URSO Yannick, VALLEIX Olivier

Secrétaire de la séance : Mme DURAND Frédérique

2026_150 – Procédure applicable en cas de non réservation sur portail BL Famille

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n° 2020-1085 du 24 août 2020 relatif aux modalités de fonctionnement des services de restauration scolaire,

CONSIDÉRANT que la commune a pour mission d'assurer un service de restauration scolaire équitable et accessible à tous les enfants,

CONSIDÉRANT que la gestion des réservations et des annulations de repas doit être optimisée pour garantir une organisation efficace et respectueuse des contraintes logistiques et financières,

CONSIDÉRANT que les retards dans les réservations engendrent des difficultés en termes de moyens humains, matériels et financiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux réservations de la cantine à la place des familles ne respectant pas le règlement sur le portail BL Famille,
- **D'autoriser** la facturation du repas en cas de non-respect du règlement intérieur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire
Jérôme CEYSSAT

MAIRIE D'AURIERES

Secrétaire de séance
Mme DURAND Frédérique

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 063-216300202-20261102-2026_151-DE

République Française
Département PUY DE DOME
AURIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 2 Novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	10

Vote
A la majorité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

L'an 2026, le deux Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la Mairie le 28/10/2026.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : CACCIA FERNANDEZ Nelly, DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Amélie, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, MAZUEL Didier, TAQUE Pierrick, URSO Yannick, VALLEIX Olivier

Secrétaire de la séance : Mme DURAND Frédérique

2026_151 – Aménagement d'un itinéraire de délestage sur la boucle cyclo touristique "l'Echappée Volcanique"

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la validation le 8 avril 2025 par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63) du Ivème schéma départemental des itinéraires cyclables programme 2025- 2034. Vu le franchissement de la RD 2089 au carrefour de Randanne présentant une dangerosité pour les cyclistes, un itinéraire de substitution sécurisé a été proposé. Il relie la RD 5 et RD 561 au droit de l'échangeur avec la RD 2089 sur le territoire d'Aurières et d'Aydat. Les voiries d'Aurières concernent 810 ml et la voirie mitoyenne entre Aurières et Aydat se chiffre à 220 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour, 1 abstention) :

- Aurtorise la signature de la convention entre le Département du Puy-de-Dôme, la commune d'Aurières et la commune d'Aydat,
- Autorise le CD63 à réaliser les travaux relatifs à l'aménagement de l'itinéraire de délestage de la boucle cyclo-touristique « l'échappée volcanique >>,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Jérôme CEYSSAT

MAIRIE D'AURIERES
Puy-de-Dôme

Secrétaire de séance
Mme DURAND Frédérique

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 063-216300202-20261102-2026_152-DE

République Française
Département PUY DE DOME
AURIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 2 Novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	10

Vote
A la majorité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

L'an 2026, le deux Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la Mairie le 28/10/2026.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : CACCIA FERNANDEZ Nelly, DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Amélie, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, MAZUEL Didier, TAQUE Pierrick, URSO Yannick, VALLEIX Olivier

Secrétaire de la séance : Mme DURAND Frédérique

2026_152 – Autorisation d'emprunter la voirie communale par l'itinéraire cyclo touristique "l'Echappée Volcanique"

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'itinéraire de la boucle cyclo-touristique « l'échappée volcanique » retenu par le Département, empruntant la voirie communale (rue de la Sagne et route du Couhalion) entre la RD 561 et la RD 983 sur le territoire de la commune d'Aurières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour, 1 abstention) décide :

- d'autoriser le passage de la boucle cyclo-touristique « l'échappée volcanique » sur son territoire via les voies communales suivantes : rue de la Sagne et route du Couhalion

- d'accepter la mise en place de la signalisation de jalonnement de l'itinéraire cyclable sur son domaine public routier communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Jérôme CEYSSAT

Secrétaire de séance
Mme DURAND Frédérique

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 063-216300202-20261102-2026_153-DE

République Française
Département PUY DE DOME
AURIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 2 Novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le deux Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la Mairie le 28/10/2026.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : CACCIA FERNANDEZ Nelly, DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Amélie, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, MAZUEL Didier, TAQUE Pierrick, URSO Yannick, VALLEIX Olivier

Secrétaire de la séance : Mme DURAND Frédérique

2026_153 – Etablissement d'un bail à ferme pour une location de parcelle

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-1 et suivants relatifs aux baux ruraux,

VU la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU l'arrêté ministériel fixant l'indice annuel des fermages,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de conclusion d'un bail à ferme représenté par Mme POIX Lucie, portant sur la parcelle cadastrée Section ZB n°66, située au lieu-dit « Les Gorces ». La surface totale concernée par ce fermage serait de 2ha 15a 70ca.

Le bail serait consenti à compter du 1er janvier 2027.

Le bénéficiaire verserait en contrepartie la somme de 210,87 euros indexée conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un bail à ferme avec Mme POIX Lucie aux conditions suivantes :

- Parcelle : section ZB 66 au lieu-dit « Les Gorces »,
- Montant du loyer : 210.87 € annuel, révisable selon l'indice de fermage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Jérôme CEYSSAT

MAIRIE D'AURIERES Puy-de-Dôme

Secrétaire de séance
Mme DURAND Frédérique

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 063-216300202-20261102-2026_154-DE

République Française
Département PUY DE DOME
AURIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 2 Novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le deux Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la Mairie le 28/10/2026.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : CACCIA FERNANDEZ Nelly, DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Amélie, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, MAZUEL Didier, TAQUE Pierrick, URSO Yannick, VALLEIX Olivier

Secrétaire de la séance : Mme DURAND Frédérique

2026_154 – Désignation de l'agence départementale d'ingénierie territoriale comme délégué a la protection des données pour : la collectivité territoriale d'Aurières

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu les statuts en vigueur ;

Vu la grille tarifaire en vigueur,

Vu la délibération en date du 5 avril 2019 de la commune de Aurières approuvant son adhésion à l'ADIT.

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents ;

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) ;

Sur proposition du Maire,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 063-216300202-20261102-2026_154-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de solliciter l'ADIT dans le cadre de l'offre RGPD pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données à caractère personnel pour la durée de la convention conclue entre l'ADIT et la collectivité. La durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

- d'approuver, compte tenu de la population DGF N-1, le versement de la cotisation annuelle* correspondante, à savoir :

	Strate	Montant HT**	A cocher
Commune	moins de 200 habitants	375 €	☐
	entre 200 et 500 habitants	440 €	☒
	entre 501 et 1000 habitants	580 €	☐
	entre 1001 et 2000 habitants	800 €	☐
	entre 2001 et 5000 habitants	1 100 €	☐
	entre 5001 et 10 000 habitants	1 500 €	☐
	entre 10001 et 20000 habitants	2 875 €	☐
	Plus de 20000 habitants	4 375 €	☐

*cocher la case correspondante
(*en cas de modification de la tranche de population DGF, une nouvelle délibération devra être prise*).
** TVA au taux en vigueur en sus (20 % à ce jour)

- d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Jérôme CEYSSAT

MAIRIE D'AURIÈRES (Puy-de-Dôme)

Secrétaire de séance
Mme DURAND Frédérique